ART. PREMIER N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4363)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

 $N^{o}3$

présenté par M. Herth

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire obstacle à la disposition prévoyant que l'acquisition du foncier agricole se fasse par l'intermédiaire d'une société dont l'objet principal est la propriété agricole.